

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 10 novembre 2021

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11
Pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt et un, le 10 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gilbert MANIN, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 02 novembre 2021

Étaient présents :

MANIN Gilbert - ROSTAING Sylvie - POIZAT Bruno - GERLAND Luc - PRAT Louise - DAVEAU Christine - CARVALHO Gilbert - GAY Joëlle - PIOLAT Guillaume - GENEVE Raymonde - TIBBLE David

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : SALOMON Morgan

Absents : RODRIGUES Kelly - ESTATOFF Mickaël - MAISONNAT Fabrice.

Monsieur PIOLAT Guillaume a été désigné comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – prendre délibération
- Transferts des charges résultant de la définition de l'intérêt communautaire et de la restitution de compétences facultatives (délibération conseil communautaire du 14 décembre 2020), approbation du rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 – prendre délibération
 - Rénovation salle des fêtes et aménagement paysager centre village – fonds de concours EBER – prendre délibération
 - Convention de participation financière du Centre Médico Scolaire de Vienne – prendre délibération
 - Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 31 décembre 2021 – prendre délibération

- **Décision Modificative n°2 – prendre délibération**
- **Lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - présentation pour avis.**
- **Transport à la demande, choix du bassin de vie**

Questions Diverses

1- Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 – approbation

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

2- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription d'un agent de la commune, adjoint technique, sur la liste des agents promouvables au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 15 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} décembre 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- **ADOPTER** la proposition du Maire
- **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de service polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondant

Adopté à l'unanimité

3- Transfert des charges résultant de la définition de l'intérêt communautaire et de la restitution de compétences facultatives (délibération conseil communautaire du 14 décembre 2020) – Approbation du rapport de la CLECT du 29 septembre 2021

Monsieur le Maire expose que l'évaluation des transferts de charges entre la communauté de communes et ses communes doit faire l'objet d'un rapport préalable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette évaluation, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II d l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

- Par délibération 2020/281 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a procédé à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes. Celle-ci a des incidences financières qui ont fait l'objet d'une évaluation par la CLECT sur les points suivants :
 - Voirie :
 - Elargissement de l'intérêt communautaire de la compétence voirie pour les communes de l'ex communauté de communes du territoire de Beaurepaire (CCTB) sur les signalisations horizontale et verticale, les dispositifs de retenue, l'entretien des trottoirs et accotements.
 - Retrait de l'intérêt communautaire pour le fauchage et l'élagage des abords des voiries pour les communes de l'ex CCTB.
 - Culture :
 - Retrait de l'intérêt communautaire du « développement de l'éveil musical dans les écoles élémentaires et maternelles » pour les communes de l'ex CCTB.
 - Action sociale :
 - Cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire pour personnes âgées.

- Par délibération 2020/282 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de restituer les compétences facultatives suivantes aux communes ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.
 - Développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles (communes ex CCTB).
 - Enlèvement des tags et graffitis sur les bâtiments communaux (communes ex communauté de communes du pays roussillonnais (CCPR)).
 - Elimination des épaves de véhicules (communes ex CCPR).
- Par ailleurs, l'harmonisation des compétences conservées par la communauté de communes a pour incidence d'étendre la compétence défense extérieure contre l'incendie aux communes de l'ex CCPR, ce qui implique une évaluation par le CLECT des charges transférées.
- La CLECT, dans ses réunions des 19 juillet et 29 septembre 2021, a approuvé les modalités de détermination des charges transférées par la communauté de communes aux communes et par les communes à la communauté de communes pour les différents transferts évoqués ci-dessus et détaillés dans le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 qui restera joint à la présente délibération.

Les évaluations de la CLECT et leurs incidences financières sur le montant des attributions de compensation des communes pour l'ensemble des charges transférées sont résumées dans le tableau ci-après :

COMMUNES	AC avant évaluations CLECT	Charges transférées	AC après évaluations CLECT
AGNIN	+ 158 233,00 €	- 4 410,00 €	+ 153 823,00 €
ANJOU	+139 392,00 €	- 2 880,00 €	+ 136 512,00 €
ASSIEU	+ 185 222,00 €	- 1402,00 €	+ 183 820,00 €
AUBERIVES SUR VAREZE	+ 250 697,00 €	- 967,33 €	+ 249 729,67 €
BEAUREPAIRE	+ 1 720 572,09 €	+ 23 422,17 €	+ 1 743 994,26 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-12 662,97 €	+ 8 405,62 €	-4 257,35 €
BOUGE CHAMBALUD	+ 288 907,00 €	- 2 340,00 €	+ 286 567,00 €
CHALON	+ 4 769,82 €	+ 382,49 €	+ 5 152,31 €
CHANAS	+ 794 243,00 €	- 6 480,00 €	+ 787 763,00 €
CHEYSSIEU	+ 202 797,00 €	- 2 142,00 €	+ 200 655,00 €
CLONAS SUR VAREZE	+ 262 243,00 €	- 3 060,00 €	+ 259 183,00 €
COUR ET BUIS	+ 5 560,00 €	+ 9261,01 €	+ 14 821,01 €
JARCIEU	+ 32 835, 68 €	+ 9 476,17 €	+ 42 311,85 €
LA CHAPELLE DE SURIEU	+ 100 599,00 €	- 1 170,00 €	+ 99 429,00 €
LE PEAGE DE ROUSSILLON	+ 1 980 893,00 €	- 5 154,63 €	+ 1 975 738, 37 €
LES ROCHES DE CONDRIEU	+ 437 020,00 €	- 2 412,00 €	+ 434 608,00 €
MOISSIEU SUR DOLON	+ 2 063,24 €	+ 7 204,88 €	+ 9 268,12 €
MONSTEROUX MILIEU	+ 4 778,82 €	+ 9 340,00 €	+ 14 118, 82 €
MONTSEVEROUX	-5 277,94 €	+ 9 093,67 €	+ 3 815,73 €
PACT	-4 742,78 €	+ 6 611, 64 €	+ 1 868,86 €
PISIEU	-4 229,52 €	+ 5 669,66 €	+ 1 440,14 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	+ 22 423, 74 €	+ 8 773,40 €	+ 31 197,14 €
PRIMARETTE	-10 714,36 €	+ 8 005,65 €	-2 708,71 €
REVEL TOURDAN	+ 72 570,59 €	+ 8 212,76 €	+ 80 783, 35 €
ROUSSILLON	+ 3 567 784,00 €	- 9 952,63 €	+ 3 557 831,37 €
SABLONS	+ 571 155,00 €	- 3 527,33 €	+ 567 627,67 €
ST ALBAN DU RHONE	+ 244 735,00 €	- 1710,00 €	+ 243 025,00 €
ST BARTHELEMY	+ 38 740, 12 €	+ 8 378,88 €	+ 47 119,00 €
ST CLAIR DU RHONE	+ 3 195 546,00 €	- 7 573,33 €	+ 3 187 972,67 €
ST JULIEN DE L'HERMS	+ 3 103, 17 €	+ 847,28 €	+ 3 950,45 €
ST MAURICE L'EXIL	+ 4 206 913,00 €	- 10 242,00 €	+ 4 196 671,00 €
ST PRIM	+ 175 746,00 €	- 1422,00 €	+ 174 324,00 €
ST ROMAIN DE SURIEU	+ 41 288,00 €	- 702,00 €	+ 40 586,00 €
SALAISE SUR SANNE	+ 7 346 715,00 €	- 8544,00 €	+ 7 338 171,00 €
SONNAY	+ 257 060,00 €	- 2 340,00 €	+ 254 720,00 €
VERNIOZ	+ 167 514,00 €	- 2 222,00 €	+ 165 292,00 €
VILLE SOUS ANJOU	+ 163 627,00 €	- 1800 €	+ 161 827,00 €
TOTAL	+ 26 608 118,70 €	+ 40 632, 03 €	+ 26 648 750, 73€

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de territoire de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône est en cours d'élaboration avec l'assistance d'un cabinet extérieur : New Deal. Il informe l'assemblée qu'il a fait part à ce cabinet des distorsions existantes entre les communes de l'ex CCTB et celles de l'ex CCPR et de son souhait d'une harmonisation des compétences et d'une meilleure répartition des richesses, via l'attribution de compensation, et ce avant la fin du mandat actuel.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport du 29 septembre 2021 de la CLECT ci-joint portant évaluation des charges transférées par les votes du conseil communautaire dans sa réunion du 14 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'article 169 nonies C du code général des impôts définissant les modalités des transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité,
- Vu la délibération n°2020/281 du 14 décembre 2020 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône faisant suite à la fusion intervenue entre la communauté de communes du territoire de Beaurepaire et la communauté de communes du pays roussillonnais le 1^{er} janvier 2019,
- Vu la délibération n°2020/282 du 14 décembre 2020 du conseil communautaire portant restitution de compétences facultatives de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône faisant suite à la fusion intervenue entre la communauté de communes du territoire de Beaurepaire et la communauté de communes du pays roussillonnais le 1^{er} janvier 2019,
- Vu le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées par les délibérations du conseil communautaire 2020/281 et 2020/282 du 14 décembre 2020.
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 ci-joint portant évaluation des charges transférées par les délibérations du conseil communautaire 2020/281 et 2020/282 du 14 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire et restitution des compétences facultatives et fixant comme suit le montant des attributions de compensation des communes qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

COMMUNES	AC avant évaluations CLECT	Charges transférées	AC après évaluations CLECT
AGNIN	+ 158 233,00 €	- 4 410,00 €	+ 153 823,00 €
ANJOU	+139 392,00 €	- 2 880,00 €	+ 136 512,00 €
ASSIEU	+ 185 222,00 €	- 1402,00 €	+ 183 820,00 €
AUBERIVES SUR VAREZE	+ 250 697,00 €	- 967,33 €	+ 249 729,67 €
BEAUREPAIRE	+ 1 720 572,09 €	+ 23 422,17 €	+ 1 743 994,26 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-12 662,97 €	+ 8 405,62 €	-4 257,35 €
BOUGE CHAMBALUD	+ 288 907,00 €	- 2 340,00 €	+ 286 567,00 €
CHALON	+ 4 769,82 €	+ 382,49 €	+ 5 152,31 €
CHANAS	+ 794 243,00 €	- 6 480,00 €	+ 787 763,00 €
CHEYSSIEU	+ 202 797,00 €	- 2 142,00 €	+ 200 655,00 €
CLONAS SUR VAREZE	+ 262 243,00 €	- 3 060,00 €	+ 259 183,00 €
COUR ET BUIS	+ 5 560,00 €	+ 9261,01 €	+ 14 821,01 €
JARCIEU	+ 32 835, 68 €	+ 9 476,17 €	+ 42 311,85 €
LA CHAPELLE DE SURIEU	+ 100 599,00 €	- 1 170,00 €	+ 99 429,00 €
LE PEAGE DE ROUSSILLON	+ 1 980 893,00 €	- 5 154,63 €	+ 1 975 738, 37 €
LES ROCHES DE CONDRIEU	+ 437 020,00 €	- 2 412,00 €	+ 434 608,00 €
MOISSIEU SUR DOLON	+ 2 063,24 €	+ 7 204,88 €	+ 9 268,12 €
MONSTEROUX MILIEU	+ 4 778,82 €	+ 9 340,00 €	+ 14 118, 82 €
MONTSEVEROUX	-5 277,94 €	+ 9 093,67 €	+ 3 815,73 €
PACT	-4 742,78 €	+ 6 611, 64 €	+ 1 868,86 €
PISIEU	-4 229,52 €	+ 5 669,66 €	+ 1 440,14 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	+ 22 423, 74 €	+ 8 773,40 €	+ 31 197,14 €
PRIMARETTE	-10 714,36 €	+ 8 005,65 €	-2 708,71 €
REVEL TOURDAN	+ 72 570,59 €	+ 8 212,76 €	+ 80 783, 35 €
ROUSSILLON	+ 3 567 784,00 €	- 9 952,63 €	+ 3 557 831,37 €
SABLONS	+ 571 155,00 €	- 3 527,33 €	+ 567 627,67 €
ST ALBAN DU RHONE	+ 244 735,00 €	- 1710,00 €	+ 243 025,00 €
ST BARTHELEMY	+ 38 740, 12 €	+ 8 378,88 €	+ 47 119,00 €
ST CLAIR DU RHONE	+ 3 195 546,00 €	- 7 573,33 €	+ 3 187 972,67 €
ST JULIEN DE L'HERMS	+ 3 103, 17 €	+ 847,28 €	+ 3 950,45 €
ST MAURICE L'EXIL	+ 4 206 913,00 €	- 10 242,00 €	+ 4 196 671,00 €
ST PRIM	+ 175 746,00 €	- 1422,00 €	+ 174 324,00 €
ST ROMAIN DE SURIEU	+ 41 288,00 €	- 702,00 €	+ 40 586,00 €
SALAISE SUR SANNE	+ 7 346 715,00 €	- 8544,00 €	+ 7 338 171,00 €
SONNAY	+ 257 060,00 €	- 2 340,00 €	+ 254 720,00 €
VERNIOZ	+ 167 514,00 €	- 2 222,00 €	+ 165 292,00 €
VILLE SOUS ANJOU	+ 163 627,00 €	- 1800 €	+ 161 827,00 €
TOTAL	+ 26 608 118,70 €	+ 40 632, 03 €	+ 26 648 750, 73€

Adopté à l'unanimité

4- Rénovation salle des fêtes et aménagement paysager centre village – fonds de concours EBER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande d'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € présentée par la commune de Moissieu-Sur-Dolon auprès de la Communauté de Communes Ente Bièvre et Rhône pour la rénovation de la salle des fêtes et l'aménagement paysager du centre village.

Il précise que, lors de sa séance du 27 septembre dernier, le conseil communautaire a répondu favorablement à la demande de la commune de Moissieu-Sur-Dolon ce qui fixe comme suit le plan de financement de l'opération.

Coût global du projet HT :	450 000 €
Plan de financement :	
• Etat (DETR)	60 000 €
• Région	50 000 €
• Département	110 000 €
• Demande de fonds de concours	100 000 €
• Commune	130 000 €

L'article L5214-14 V du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le versement de fonds de concours implique un accord exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement de l'opération et sur l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020/179 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône portant attribution à la commune de Moissieu-Sur-Dolon d'un fonds de concours de 100 000 € pour la rénovation de la salle des fêtes et l'aménagement paysager du centre village.
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération portant sur la rénovation de la salle des fêtes et l'aménagement paysager du centre village et intégrant le fonds de concours de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône d'un montant de 100 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5- Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Vienne

Monsieur le Maire rappelle que les Centre Médico-scolaire assurent le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et second degré.

Jusqu'à l'année scolaire 2019-2020, nous dépendions du CMS de la Côte Saint André.

A partir du 1^{er} janvier 2021, la gestion est reprise par le CMS de Vienne et nous devons signer la nouvelle convention de partenariat.

Le Centre Médico Scolaire est situé 6, rue des Célestes à VIENNE.

La convention est signée pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2021. Elle sera reconduite chaque année pour une durée équivalente sauf avis contraire de la commune.

La convention pourra être dénoncée par les signataires 3 mois avant l'échéance.

La participation financière de la commune sera calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits ainsi que des charges de fonctionnement du CMS.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la convention pour l'année 2021,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

6- Dissolution du CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS est dissous, la commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- **DE DISSOUDRE** le CCAS au 31 décembre 2021,
- **D'EXERCER** directement cette compétence,
- **DE TRANSFERER** le budget CCAS dans celui de la commune,
- **D'EN INFORMER** les membres du CCAS par courrier.

Adopté à l'unanimité

7- Décision Modificative n°2

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'approvisionner une ligne budgétaire suite à des travaux supplémentaires effectués courant 2021 et non budgété, à savoir :

- Modification des ouvrants des classes de maternelle et primaire, l'aération des classes n'étant pas suffisante au vu des obligations sanitaires dû au COVID19.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les opérations comptables suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312-160 : Groupe Scolaire	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-220 : Salle des Fêtes	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité

8- Lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône va engager la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son périmètre. Pour cela, elle va inscrire au Conseil Communautaire du 20 décembre 2021 la prescription du PLUi.

Dans cet objectif, la Commission Aménagement du Territoire/urbanisme a travaillé chaque mois à préparer le lancement du PLUi complété de présentations en Bureau élargi aux Maires et de rencontres en Commune en particulier le 12 juillet 2021 le 21 septembre dernier.

Il est essentiel, dans la démarche engagée, que les conseils municipaux soient des acteurs de l'instruction du PLUi dans toutes ses phases. Dans ce cadre, la Présidente de la Communauté de Communes sollicite Monsieur le Maire pour inscrire au Conseil Municipal, pour avis, les modalités de collaboration et participation de la commune au PLUi.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du support de présentation, émettent un avis favorable.

9- Transport à la demande, choix du bassin de vie

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône demande au Conseil Municipal de réfléchir au rattachement de la Commune sur un bassin de vie pour le service de transport à la demande.

Après discussion, le Conseil Municipal propose que la Commune soit rattachée au bassin de vie du Pays de Beaurepaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.